



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ISLET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 3 octobre 2022, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères Monique Gamache, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2022
04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
 - 06.01. Dépôt du sommaire d'évaluation 2 e année (2022-2023-2024)
 - 06.02. États financiers comparatifs
 - 06.03. Résumé du colloque de zone
 - 06.04. Résolution du comité Accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
 - 07.01. Résolution pour projet d'achat et d'utilisation d'un compresseur d'aire respirable dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité
 - 07.02. Information pour formation officier non urbain
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
 - 08.01. Achat tracteur-tondeuse
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, famille)
 - 10.01. Embauche M. Philip Bernier
 - 10.02. Appui à la demande présentée à la CPTAAQ pour le lot 4 830 222
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
 - 11.01. Téléphonie à la bibliothèque
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA :
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE
17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 126-10-2022



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

Le conseiller Damien Jean propose que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu unanimement.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 6 septembre 2022 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 127-10-2022

La conseillère Monique Gamache propose que le procès-verbal du 6 septembre 2022 soit accepté tel quel, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères).

04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Rien

05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

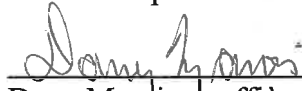
ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

ATTENDU QUE sous la résolution 08-01-2022, le Conseil a accepté les dépenses incompressibles 2022 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, Résolution 128-10-2022

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu unanimement que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 42 140.96 \$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.


Dany Mardis, greffière-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Dépôt du sommaire d'évaluation 2 e année (2022-2023-2024)



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

Le sommaire pour la deuxième année du rôle 2022-2023-2024 a été déposé au bureau le 13 septembre 2022. Le Maire en fait la présentation.

06.02. États financiers comparatifs

La directrice générale présente les états financiers comparatifs comme l'édicte la Loi. Cette présentation comprend les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent ainsi que les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant.

06.03. Résumé du colloque de zone

La directrice générale présente brièvement les points d'information de ces deux jours de formation.

06.04. Résolution du comité Accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* ») ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25) ;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet doit constituer un tel comité ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 129-10-2022



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

- QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;
- QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet : du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels soit la directrice générale et greffière-trésorières et de l'adjointe administrative ;
- QUE** ce comité sera chargé de soutenir la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;
- QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

07.01. Résolution pour projet d'achat et d'utilisation d'un compresseur d'air respirable dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Aubert, L'Islet, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Louise, Saint-Cyrille-de-Lessard, Sainte-Perpétue et Saint-Jean-Port-Joli désirent présenter un projet d'achat et d'utilisation d'un compresseur d'air respirable dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 130-10-2022

Il est proposé par le conseiller Marie-Jean Pellerin, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

-Le conseil municipal de Saint-Damase-de-L'Islet s'engage à participer au projet d'achat et d'utilisation d'un compresseur d'air respirable et à assumer une partie des coûts ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

-Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

-Le conseil nomme la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli organisme responsable du projet.

07.02. Information pour formation officier non urbain

L'information fournie à la MRC concernant les besoins de formation pour 2023-2024 sera un pompier pour le cours officier non urbain.

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

08.01. Achat tracteur-tondeuse

Des informations complémentaires seront fournies à la prochaine séance pour faire un choix éclairé.

09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, famille)

10.01. Embauche M. Philip Bernier

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut nommer, par résolution, des représentants pour l'application des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable de l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ainsi que tout règlement dont l'application lui a été confiée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 131-10-2022**
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de nommer M. Philip Bernier au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement pour l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ainsi que



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

tout règlement dont l'application lui a été confiée par le conseil municipal.

10.02. Appui à la demande présentée à la CPTAAQ pour le lot 4 830 222

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a reçu une demande d'autorisation qui sera déposée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec de la part du propriétaire du lot 4 830 222 situé sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation à une fin autre qu'agricole permettrait de rendre une installation septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux des résidences isolées (Q-2.r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE cette conformité est un atout pour préserver la salubrité des lieux, la végétation et répondre aux normes environnementales ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 132-10-2022**
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet appuie la demande d'autorisation qui sera déposée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec par le propriétaire du lot 4 830 222.

11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)

10.01. Téléphonie à la bibliothèque

CONSIDÉRANT la demande des bénévoles d'avoir un accès au téléphone pour le local puisque les activités reprennent régulièrement ;

CONSIDÉRANT l'information obtenue par Telus et Fido ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 133-10-2022**
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

L'Islet demande les services de téléphonie de Fido pour la bibliothèque au coût de 20 \$ par mois.

12. IMMOBILISATION

Rien

13. DEMANDES DIVERSES :

Rien

14. VARIA

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

16. CORRESPONDANCE

La liste est présentée par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 134-10-2022

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 19 h 50.

Maire

D.G/greffière-trésorière

